

l'insertion qu'on en a faite au procès-verbal de mardi ne compte point.

M. MEIGHEN: J'apprendrai à l'honorable député que cet avis se trouvait au procès-verbal de lundi.

M. MACLEAN: C'est un point sur lequel monsieur l'Orateur fera porter ses investigations. Il s'agit ici d'une question de fait qu'il devra décider pour faire ensuite connaître à la Chambre les motifs de sa décision. Lors même que l'avis aurait été déposé sur le bureau avant cinq heures de l'après-midi, lundi dernier, on ne se serait pas conformé aux prescriptions du règlement en ce qui concerne le délai, puisque les deux jours d'avis n'étaient pas complets.

Je disais tantôt que tous les membres de la Chambre seraient heureux de voir le Gouvernement s'efforcer de modifier notre règlement de façon à hâter davantage l'expédition de la besogne parlementaire. Je dois ajouter à ce propos que la modification du règlement est chose qui relève du Parlement et non du Gouvernement. Toute proposition tendant à la modification du règlement actuel doit émaner de la Chambre et non pas du Gouvernement.

Je doute que l'on puisse relever dans notre histoire un seul cas où le gouvernement ait, de son propre chef, proposé de modifier le règlement. Il y a à cela une raison qui saute aux yeux. Le Parlement observera volontiers un règlement conçu, proposé et définitivement établi par lui-même; mais il est assez naturel de s'attendre à ce que les membres de la gauche, dont le devoir consiste à scruter et discuter les actes du Gouvernement, aient le même respect pour un règlement émanant de la seule initiative des membres du cabinet.

Il est de tradition au Parlement canadien et au parlement anglais et, autant que je sache, dans toutes les législatures, de confier le soin de modifier les règles de procédure à un comité qui représente le parlement, et non un gouvernement ou un parti politique. On n'a pas expliqué à la Chambre pourquoi on s'est départi de ce principe si longtemps observé ici et dans d'autres législatures, principe dont la sagesse doit sauter aux yeux de tous les membres de la Chambre. De plus, la gauche peut à bon droit trouver à redire aux intentions manifestées par les députés de la droite lors du dépôt du projet de résolution et de l'étude des modifications à apporter au règlement de la Chambre. Je considère comme admis que tout indique que le Gouvernement a soumis ce projet de résolution afin de faire adopter le bill naval, et non dans l'intention de modifier le règlement. Si leur seul désir eût été de changer celui-ci, ils n'auraient certainement pas proposé, ainsi qu'ils l'ont

fait, la question préalable qui a empêché tout amendement pendant l'examen de leur projet. Je suis certain que l'opinion publique n'approuvera pas l'attitude de la droite et blâmera sa manière d'agir en vue de changer le règlement.

Les amis du ministère prétendent aussi que nous devons accepter le projet de résolution, parce que d'autres pays ont adopté des règles comme celles que nous étudions actuellement. Je soutiens que l'adoption de la clôture ou de quelque chose d'approchant par le parlement anglais, ou le parlement de tout autre pays, n'est pas une raison probante en ce qui nous concerne. Les circonstances peuvent être tout à fait différentes ailleurs. Par conséquent, en étudiant le projet de résolution, il ne nous importe guère de savoir que d'autres législatures ont autrefois adopté des règles semblables.

Il y a des années que la clôture a été établie en Angleterre, et il convient que nous cherchions à savoir pourquoi elle l'a été. Plusieurs députés de la gauche ont déjà dit, et il est inutile que je le répète, que la clôture a été établie pour la première fois en Angleterre parce qu'il y avait de l'obstruction de la part d'un petit groupe qui n'était pas affilié à l'un des grands partis politiques du pays, de la part d'un groupe qui ne protestait pas contre les lois adoptées, mais qui s'opposait à l'expédition de toutes les affaires mises sur le tapis par le gouvernement du jour.

C'était là de l'obstruction d'un caractère tout à fait inconnu en cette Chambre et en ce pays, de l'obstruction comme on n'en a pas vu ici au cours de la présente session. Je déclare que, dans ces circonstances-là, l'adoption de la clôture était parfaitement légitime, mais les mêmes circonstances n'existent pas et n'ont jamais existé au Canada, de sorte qu'il n'y a pas de conclusion à tirer du fait que la clôture a été établie, il y a un si grand nombre d'années, au parlement anglais.

Depuis, la clôture n'a jamais été établie au parlement anglais, ou dans une autre législature, afin de faire adopter un projet qui avait provoqué un débat prolongé, comme cela a eu lieu en cette enceinte. J'imagine que je puis, sans enfreindre le règlement, affirmer que ce projet de résolution a pour objet d'assurer l'adoption de la loi navale. Je déclare que pour justifier la clôture, on devrait avoir de plus puissantes raisons que le fait qu'un seul projet de loi important d'intérêt public a été soumis à des retards et à une discussion prolongée. De plus, la clôture n'a jamais été adoptée en Angleterre au sujet d'un grand projet d'intérêt public et afin d'en assurer l'adoption ou de faire adopter quelques-unes de ces dispositions avant que le peuple se fût prononcé. Je doute même que cela ait eu lieu dans un autre pays.